

le retard, mais la divergence d'opinion touchant le chiffre de la somme à payer.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre sait-il personnellement qu'on a pris quelque mesure en vue de l'expropriation d'un terrain à Nicolet pour construction de quai? J'ai lu, il y a quelque temps, dans le "Star", qu'on avait offert \$450 à la corporation épiscopale du diocèse de Nicolet pour un certain morceau de terre; mais que les intéressés avaient refusé; que la Couronne avait commencé des poursuites judiciaires, et s'était heurtée à certaines lois ou canons de l'Eglise qui mettaient le procureur général dans la posture d'un homme qui encourrait l'excommunication, s'il continuait ses poursuites?

L'hon. M. DOHERTY: Inutile de dire quel vif sentiment d'alarme m'inspirerait l'appréhension d'une excommunication possible, de la part d'une aussi haute autorité ecclésiastique que le député de Trois-Rivières. J'en suis d'autant plus ému que cette menace vient de lui, dès le début et pour la première fois.

L'hon. M. BUREAU: C'est de votre organe, le "Star", une bien plus haute autorité que la mienne.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas l'avantage de pouvoir contrôler cet astre scintillant. J'ajoute que je ne sache pas, de science personnelle, qu'on ait formulé de proposition dans le "Star" suggéré par mon honorable député. Si je ne me trompe, on a tenté un effort en vue d'acquérir une propriété; mais comme il existait quelque plainte au sujet de cette expropriation, on aurait mis à l'étude, paraît-il, la possibilité de se procurer ailleurs un autre terrain convenable pour un quai. En choisissant l'emplacement d'un quai dans une localité, nous nous efforcerions de le placer dans l'endroit le plus convenable et où il causerait le moins d'inconvénients à la population de cette localité.

L'hon. M. BUREAU: Je ne veux pas que le ministre cherche à faire croire à la Chambre et au pays que j'ai pris l'initiative dans cette affaire et que je joue le rôle d'autorité ecclésiastique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On ne le croirait pas.

L'hon. M. BUREAU: Je l'espère bien. Je verrais avec peine le ministre frappé d'excommunication après s'être dépouillé de l'hermine. Mon auteur est le "Star". Je puis produire cette découpeure.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas encore frappé d'excommunication. J'en informerai l'honorable député en temps et lieu.

Frais se rattachant à la convention des réclamations pécuniaires intervenue avec les Etats-Unis, \$25,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je désirerais qu'on nous éclairât à cet égard. A-t-on réglé quelques-unes de ces réclamations?

L'hon. M. DOHERTY: Il y a eu adjudication sur un certain nombre de réclamations, mais je ne sache point qu'on ait réellement effectué quelque paiement. Il faut espérer que lorsqu'on aura rendu une décision sur un certain nombre de créances, il interviendra un règlement.

Pénitenciers.—Kingston, \$210,600.

M. EDWARDS: Le dernier rapport du ministre de la Justice (M. Doherty) est pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. Je regrette que le rapport de l'exercice terminé le 31 mars 1914 ne soit pas encore sur le bureau; force me sera donc de me contenter de ce que je puis utiliser. Le rapport que j'ai sous les yeux porte à 1,970 la population des divers pénitenciers du Canada. Cette population, au cours de l'an dernier, a sans doute atteint le chiffre de 2,000. Il est à remarquer que ce rapport déclare que, durant la dernière période décennale, le nombre des forçats dans nos pénitenciers accuse 56 p. 100 d'augmentation. Il importe aussi de noter que, durant la dernière période décennale, le nombre de forçats nés au Canada n'accuse que 10 p. 100 d'augmentation. Je désire rappeler au comité que, si l'on compte les forçats de nos divers pénitenciers par 10,000 de chaque nationalité, le Canada ne figure que pour 1.75, tandis que les Etats-Unis y figurent pour 8.7 et l'Italie pour 33.3 p. 100. Ces chiffres me semblent saisissants. Je tiens encore à rappeler qu'il y a dans nos divers pénitenciers 229 forçats âgés de moins de 20 ans, soit 10 p. 100 de la population totale du pénitencier. Il y a 875 forçats de 20 à 30 ans, soit un peu plus de 44 p. 100. 55 p. 100 de la population actuelle se composent de forçats de moins de 30 ans.

L'augmentation du nombre des forçats dans nos institutions pénales est pour moi la meilleure preuve que le système actuel, en vigueur depuis des années à l'égard des pénitenciers, sous l'ancien régime ou sous le régime actuel, a fait faillite sur toute la ligne.